



# La résidence alternée : bénéfices, limites et enjeux pour les familles séparées

## Panorama des recherches pluridisciplinaires

Sébastien Dupont

DANS **REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES** 2024/2 (N°151), PAGES 69 À 78  
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ISSN 2431-4501

DOI 10.3917/rpsf.151.0069

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2024-2-page-69.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# La résidence alternée : bénéfices, limites et enjeux pour les familles séparées

Panorama des recherches  
pluridisciplinaires



## Sébastien Dupont

Docteur en psychologie, responsable scientifique et coordinateur pédagogique  
du diplôme universitaire de thérapie familiale, Université de Strasbourg.<sup>1</sup>

Les recherches internationales sur la résidence alternée relèvent de disciplines multiples (psychologie, sciences sociales, droit de la famille, économie, politiques sociales, etc.) et abordent cette pratique sous des angles complémentaires (le bien-être des enfants et des parents, la procédure judiciaire, le maintien des liens sur le long terme, le rapport aux normes sociales, la sécurité économique, le partage des prestations sociales, etc.). Cet article propose un panorama synthétique de ces études, nécessaire à une vision globale des atouts et des limites de ce mode de résidence et à l'identification des enjeux de politique publique qui l'entourent.

**MOTS-CLÉS :** résidence alternée, santé mentale, santé physique, politiques publiques, protection sociale, réforme législative, facteur de protection

### **Shared Physical Custody: Benefits, Limits and Challenges for Separated Families Overview of Multidisciplinary Research**

International research on shared physical custody comes from multiple disciplines (psychology, social sciences, family law, economics, social policies, etc.) and approaches this practice from complementary angles (the well-being of children and parents, the legal procedure, the relationship to social norms, economic security, maintaining long-term bonds, sharing social benefits, etc.) This article offers a synthetic overview of this data, required for a global vision of the advantages and limits of this custody arrangement and for the identification of the public policy issues surrounding it.

**KEYWORDS:** shared physical custody, mental health, physical health, public policies, social welfare system, legislative reform, protective factor

---

1. Le contenu de cet article n'engage que son auteur.

La résidence alternée consiste à établir la résidence d'un enfant aux domiciles de ses deux parents séparés, contrairement au système classique qui attribue la résidence habituelle à un seul parent et un droit de visite et d'hébergement à l'autre (généralement un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires). Apparu dans les années 1970, ce mode d'organisation de l'après séparation a fait l'objet de nombreuses études pluridisciplinaires, dont nous proposons ici un panorama. Étant donné que le corpus académique sur la résidence alternée concerne plusieurs disciplines et, par conséquent, un nombre considérable de publications, la présente synthèse privilégie des articles récents, publiés dans des revues à comité de lecture, ainsi que des ouvrages académiques de référence, qui proposent une revue systématique de la littérature de la discipline concernée ou qui accordent une place importante à la synthèse des recherches antérieures.

## La prévalence et les variables sociodémographiques

Dans la résidence alternée, la répartition des temps de résidence de l'enfant peut être égalitaire ou non (50/50, 60/40, 70/30...) et la fréquence des alternances très variable (quelques jours, une semaine, deux semaines, un mois, deux mois, etc.). La forme la plus pratiquée est l'alternance égalitaire à la semaine (89 % des cas en France) [Hachet, 2021]. Les organisations familiales peuvent être évolutives (une famille peut passer de la résidence alternée à une résidence principale, ou inversement) et les pratiques réelles ne coïncident pas toujours avec les décisions de justice. En France, par exemple, 29 % des familles qui pratiquent la résidence alternée se sont organisées de manière informelle, sans passer par une cour de justice, et 7 % ont obtenu un jugement qui a statué une autre modalité d'organisation (Hachet, 2021).

Dans les pays développés, les taux de prévalence de la résidence alternée sont extrêmement variables, y compris au sein de l'Europe : de 5 % en Allemagne à 50 % en Suède. Ces différences relèvent de facteurs culturels, qui se manifestent notamment entre les pays du nord et du sud de l'Europe, mais aussi de facteurs politiques et institutionnels (De Torres Perea *et al.*, 2021). Le recours à la résidence est notamment corrélé à des indicateurs d'égalité hommes-femmes, comme la répartition des tâches parentales ou l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi (Flaquer, 2021).

Vingt ans après la loi n° 2022-305 du 4 mars 2022 qui a légalisé la résidence alternée en France, cette pratique continue de se développer dans l'Hexagone, même si elle reste minoritaire. Elle concerne aujourd'hui 16 % des décisions des magistrats en matière de résidence des enfants (Biland et Gollac, 2020) et 12 % des enfants de parents séparés (Bloch, 2021). Le recours à ce mode de résidence montre des variations importantes selon les territoires français, qui relèvent de facteurs multiples, tels que les pratiques propres à chaque tribunal, la sociologie du territoire ou encore le coût de l'immobilier (Biland et Gollac, 2020 ; Unterreiner, 2018 ; Bloch, 2021). Dans les zones où la résidence alternée est rare, elle se retrouve principalement au sein des familles aisées ; en revanche, là où elle est la plus répandue, les niveaux de vie médians sont comparables (Bloch, 2021). Les parents qui pratiquent la résidence alternée sont, en moyenne, plus diplômés et plus souvent en emploi – notamment les mères – que les autres (Bloch, 2021).

Concernant l'âge des enfants, c'est entre 6 et 14 ans que la résidence alternée est la plus fréquente (Bloch, 2021). Elle est particulièrement rare chez les plus jeunes, avec 4,2 % d'enfants de parents séparés de moins de 4 ans. Après 10 ans, la proportion d'enfants en résidence alternée décroît, sous l'influence de deux effets : les enfants plus âgés appartiennent à des cohortes pour lesquelles la résidence alternée a été moins utilisée et certains enfants repassent à une résidence principale.

## La résidence alternée : une modalité favorable à la santé psychologique et physique des enfants

Comme la plupart des évolutions qui touchent à la famille, la résidence alternée a été l'objet de polémiques, non seulement dans l'opinion publique mais aussi entre professionnels de l'enfance. Très tôt, la question a été de savoir si ce système d'hébergement était favorable ou défavorable au développement de l'enfant. Le débat est devenu tellement passionné que, pendant longtemps, il n'a pas été aisé de distinguer ce qui relevait de la science de ce qui appartenait à l'idéologie, y compris dans les discussions auxquelles participaient des experts et des praticiens (Neyrand et Zaouche Gaudron, 2014 ; Hachet, 2016, 2021 ; Nielsen, 2018). Une consultation large de la littérature scientifique est donc ici indispensable.

De nombreuses études ont évalué l'impact du mode de résidence (habituelle ou alternée) sur le bien-être des enfants de parents séparés, en utilisant divers indicateurs (les manifestations psychologiques et émotionnelles, les manifestations comportementales, les problèmes de santé, la qualité de la relation parent-enfant et les aptitudes cognitives et scolaires). La revue systématique de la littérature la plus récente et la plus exhaustive est celle qui a été établie par L. Nielsen (2018), professeure de psychologie à la Wake Forest University (États-Unis), qui a recoupé les 60 études publiées dans des revues à comité de lecture, en langue anglaise, mises à disposition à cette date par les moteurs de recherche académiques.

Selon les études recensées, pour chacune des dimensions évaluées, les enfants en résidence alternée présentent un niveau de bien-être significativement supérieur aux enfants de parents séparés qui vivent principalement ou exclusivement chez un seul parent. Cet effet est observable dès la répartition du temps à 30/70 % et augmente au fur et à mesure que la répartition s'égalise. Une préoccupation récurrente des auteurs de ces travaux a été de distinguer l'effet propre du mode de résidence sur le bien-être de l'enfant d'autres facteurs, comme le milieu social, la qualité de la relation parent-enfant avant la séparation et le niveau de conflit entre parents. En outre, L. Nielsen souligne que la corrélation avec la résidence alternée est la plus significative au sujet de la qualité de la relation parent-enfant. Selon les travaux analysés, les enfants qui vivent en résidence alternée ont, en moyenne, une relation plus proche et une meilleure communication avec leurs deux parents que ceux qui ont une résidence principale. Un aspect remarqué de ces résultats concerne le lien à la mère (laquelle est, la plupart du temps, le parent qui a la résidence principale). Non seulement le lien mère-enfant n'est généralement pas affecté par la résidence alternée, mais il s'en trouve parfois renforcé. Cela s'explique notamment par le meilleur équilibre psychologique et social que la résidence alternée apporte aux mères et par un phénomène bien connu en psychologie du développement : plus l'enfant a de figures d'attachement (c'est-à-dire d'adultes qui nouent avec lui un lien privilégié d'affection, de soin et de protection), plus l'attachement qu'il porte à sa figure principale est fort (Bowlby, 1969).

Parmi les nombreuses recherches sur la résidence alternée, trois groupes de résultats ont fait évoluer les représentations sur la psychologie de l'enfant. Premièrement, ces études soulignent que la résidence alternée n'induit pas un surcroît de stress pour l'enfant. Au contraire, les enfants qui vivent principalement chez un seul parent présentent significativement plus de signes de stress et de troubles psychosomatiques que les enfants en résidence alternée (Bergström et al., 2015). Deuxièmement, l'effet positif de la résidence alternée n'est pas annulé par le conflit parental ni par le fait que la résidence alternée soit imposée par un juge à l'un des deux parents (Nielsen, 2018). Troisièmement, la possibilité pour l'enfant de moins de 2 ans de passer des nuits régulières chez ses deux parents a

des effets positifs sur sa relation au père comme à la mère et n'a pas d'effets négatifs sur l'équilibre psychologique de l'enfant, à condition que les deux parents aient été impliqués dans les soins à l'enfant avant la séparation (Lamb, 2018 ; Forslund *et al.*, 2022). Ces résultats comportent un caractère disruptif, car ils peuvent amener des magistrats à revoir leurs critères de décision. En effet, nombre d'entre eux considèrent que la résidence alternée est contre-indiquée lorsque les parents sont en conflit, lorsque les deux parents ne sont pas tous les deux favorables à ce mode de résidence ou lorsque l'enfant est très jeune (moins de 3 ans pour certains, moins de 6 ans pour d'autres) [Brunet, 2016 ; Biland et Gollac, 2020].

## Les contraintes logistiques et les contre-indications

Les chercheurs en psychologie de l'enfant rappellent fréquemment que les bénéfices de la résidence alternée sont mesurés sur la base de moyennes (Nielsen, 2018). Les résultats obtenus avec de larges échantillons ne signifient donc pas que tous les enfants réagissent de la même manière. La résidence alternée exige en outre des conditions logistiques qui ne sont pas toujours aisées à réunir : deux logements suffisamment grands pour accueillir l'enfant (voire les enfants), proximité géographique des domiciles, disponibilité des deux parents malgré leurs contraintes professionnelles, etc. (Belmokhtar et Cretin, 2015 ; Unterreiner, 2018 ; Hachet, 2021).

Les études recensées par L. Nielsen (2018) font par ailleurs ressortir certains facteurs susceptibles d'être défavorables à la résidence alternée, surtout lorsqu'ils se cumulent : faible implication d'un parent avant la séparation, mauvaise qualité de la relation entre l'enfant et au moins l'un de ses parents, fragilités propres à l'enfant (en termes de personnalité, de troubles ou de handicap), cas avérés de maltraitance, d'abus ou de négligence, incapacité d'un parent à prendre en charge l'enfant (troubles psychiatriques, addictions), etc. Malgré ces réserves, les chercheurs cités se rejoignent pour considérer que le recours à la résidence alternée devrait être encouragé et facilité en population générale.

Les recherches en psychologie se rejoignent sur le fait que le droit de visite et d'hébergement classique (un week-end sur deux et la moitié des vacances) est peu favorable au lien entre l'enfant et le parent non résident, de même qu'au bien-être de l'enfant et du parent non résident (Fabricius *et al.*, 2010). Ce mode de résidence est même identifié comme un facteur de risque pour le lien entre le parent non résident – le plus souvent le père – et l'enfant lorsqu'il est mis en place dans l'année qui suit la séparation des parents (Régnier-Loilier, 2016). En psychologie, il existe désormais un consensus scientifique pour établir à un tiers la quotité de temps minimale nécessaire à l'entretien de la relation parent-enfant et au bien-être de chacun (Fabricius *et al.*, 2010). Les études précisent que la fréquence des hébergements doit être rapprochée et que ces temps doivent inclure des jours de scolarité, afin que les deux parents soient impliqués dans toutes les dimensions de la vie quotidienne de l'enfant. L'équilibre de l'enfant dépend moins des contacts qu'il entretient avec eux que de leur engagement dans son éducation. Il apparaît par ailleurs que le bien-être de l'enfant et le bien-être des parents sont interdépendants. De plus en plus d'études ont ainsi investigué le vécu des parents séparés, selon les différentes modalités de résidence de l'enfant.

## Les bienfaits psychosociaux pour les parents

A. Steinbach, professeure de sociologie à l'Université Duisburg-Essen (Allemagne), a proposé une revue systématique de la littérature dans ce domaine (Steinbach, 2019).

Elle a compulsé les 40 études publiées en anglais entre 2007 et 2018 sur le bien-être des enfants et des parents qui pratiquent la résidence alternée, en psychologie, en sociologie et en médecine. Selon cette synthèse, il apparaît que la majorité des parents dont les enfants sont en résidence alternée se disent satisfaits de ce mode d'organisation. Leur niveau de satisfaction est en moyenne plus élevé que celui des parents qui pratiquent le système classique, notamment pour les pères. Les parents – pères et mères – qui optent pour la résidence alternée montrent de meilleurs indicateurs de santé physique et émotionnelle que ceux qui fonctionnent selon la répartition classique. En outre, en comparaison avec les mères chez lesquelles est fixée la résidence habituelle de leurs enfants, celles qui bénéficient d'une résidence alternée ressentent moins de pression temporelle et moins de difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elles ont un meilleur accès à la vie sociale et aux loisirs et sont plus susceptibles de se remettre en couple. En comparaison avec les pères non résidents, ceux qui pratiquent la résidence alternée expriment une plus grande satisfaction dans leur rôle de parent, mais disent ressentir davantage de stress.

Ces résultats rejoignent les recherches, quantitatives et qualitatives, réalisées en France par le sociologue B. Hachet (2021). Ses études font ressortir que la majorité des parents considèrent que la résidence alternée leur a donné l'opportunité de devenir de meilleurs parents et d'améliorer la relation à leur(s) enfant(s). Deux tiers d'entre eux disent bien vivre les temps sans enfant.

Deux chercheuses américaines en sciences sociales, M. Stafford Markham et M. Coleman, ont réalisé une étude qualitative approfondie sur les effets de la résidence alternée sur l'identité sociale des mères (Stafford Markham et Coleman, 2020). Étant donné que les femmes font encore l'objet de normes et d'attentes sociales spécifiques quant à leur implication parentale, la résidence alternée peut les exposer à des pressions de leur entourage, à des jugements sociaux, implicites ou explicites, et à des perturbations quant à leur identité psychologique de mère. La résidence alternée entraîne chez elles une dissonance cognitive entre deux croyances qui étaient congruentes pendant la vie commune, à savoir qu'une mère doit être physiquement disponible pour ses enfants (et donc présente auprès d'eux au quotidien) et que l'enfant a besoin d'être en relation avec ses deux parents. La plupart des mères, y compris celles qui étaient réticentes envers la résidence alternée, surmontent ce dilemme en priorisant la seconde croyance et en développant des stratégies leur permettant de rester en contact avec leur(s) enfant(s) à distance, voire en intervenant en cas de besoin.

## La résidence alternée comme facteur de protection

D'autres études sociologiques, économiques et de santé publique identifient la résidence alternée comme un facteur de protection pour les enfants et les parents, que ce soit en termes relationnels, de sécurité économique ou de santé mentale et physique.

Cet effet protecteur se mesure tout d'abord pour le lien père-enfant (Dupont, 2024). Alors que la rupture conjugale le fragilise considérablement (40 % des enfants de parents séparés ne voient leur père que rarement ou jamais [Chardon et al., 2008]), le risque de rupture est quasiment annihilé dans les cas où l'enfant a vécu en résidence alternée dans l'année qui suit la séparation (Régnier-Loilier, 2016). Au-delà du maintien du lien, la quantité de temps partagé avec chaque parent – notamment avec le parent que l'enfant voit le moins – a un effet causal sur le sentiment de l'enfant de compter pour lui et, d'un point de vue longitudinal, sur la qualité de la relation dans les années qui suivent, puis à l'âge adulte (Fabricius et al., 2010 ; Fabricius, 2020).

La résidence alternée entraîne un surcoût dans la charge financière globale de l'enfant ; environ un quart des frais afférents sont doublés (taille des logements, vêtements, affaires diverses...) [Unterreiner, 2018]. Malgré cette surcharge pour les ménages, ce mode de résidence apparaît comme un facteur de protection contre la pauvreté. Une étude récente, réalisée en France, a notamment montré son effet favorable sur l'employabilité des mères après la séparation (Bonnet *et al.*, 2022). Parmi les mères séparées, la probabilité d'être en emploi est 14 % plus élevée pour celles qui bénéficient d'une résidence alternée que pour celles qui ont la résidence principale. Cet effet est particulièrement marqué pour les mères les plus à risques de connaître la pauvreté : celles qui ne travaillaient pas avant la séparation (+50 %) et celles qui se situent dans le plus bas quintile des revenus (+44 %). Une étude a également montré que le système sociofiscal français (aides sociales, déductions d'impôts, etc.) entraîne mécaniquement une majoration de l'investissement financier de l'État en cas de résidence alternée (+70 % en comparaison avec la répartition classique) [Ben Jelloul et Cusset, 2015]. À ces mécanismes économiques s'ajoutent d'autres effets indirects de la résidence alternée. La protection du lien père-enfant augmente la probabilité que le père soit régulier dans le versement des pensions alimentaires<sup>2</sup> et pérennise ses autres transferts financiers en direction de l'enfant sur le long terme (Unterreiner, 2018). En outre, la plus grande probabilité de remise en couple des mères consolide leur situation financière (Damon, 2012). Par ailleurs, le meilleur bien-être des enfants favorise leur socialisation, leur scolarité et leur accès à l'emploi (Nielsen, 2018).

C'est enfin sur le plan de la santé mentale et physique que la résidence alternée apparaît comme un facteur protecteur. La revue de la littérature réalisée par L. Nielsen (2018) conclut en effet que la résidence alternée réduit chez l'enfant le risque de troubles psychosomatiques (problèmes de sommeil et de concentration, maux de tête, douleurs d'estomac, nervosité, manque d'appétit, vertiges, etc.), de troubles psychologiques (anxiété, dépression, faible estime de soi, etc.), de troubles du comportement et de consommation de tabac, d'alcool et de drogues.

## Les freins au développement de la résidence alternée en France

De nombreux pays occidentaux ont rendu possible la résidence alternée dans leur dispositif légal (De Torres Perea *et al.*, 2021). L'inscription dans la loi a généralement un effet de légitimation culturelle. Elle encourage les parents et les magistrats à considérer ce mode de résidence et entraîne une augmentation statistique de sa prévalence. La limitation de cette progression en France peut s'expliquer par un phénomène multifactoriel d'inertie, auquel participent les magistrats, les avocats, les parents, leur entourage, les professionnels du champ psycho-médico-social, les politiques sociales et familiales et, plus largement, les normes sociales.

Concernant les magistrats, l'étude approfondie de leurs décisions révèle leur préférence implicite pour la résidence principale chez la mère comme solution par défaut, notamment lorsque les parents sont en désaccord ou que l'un d'eux n'a pas exprimé de souhait (y compris lorsqu'il s'agit de la mère) [Biland et Gollac, 2020 ; Brunet, 2016]. Cette présomption apparaît jusque dans les formulaires préremplis utilisés par les juges pour renseigner leurs décisions (Hachet, 2016). Les juges aux affaires familiales tendent à n'accorder la résidence alternée que si les deux parents en font la demande et si la communication entre les parents est de bonne qualité, ce qui en limite la fréquence

2. Une pension alimentaire est fixée par le juge dans 28 % des décisions de résidence alternée (Biland et Gollac, 2020).

(Biland et Gollac, 2020)<sup>3</sup>. Dans les situations de désaccord, les juges prononcent la résidence alternée dans une minorité de cas (24,6 % lorsqu'elle est demandée par le père et 40 % lorsqu'elle est demandée par la mère).

De leur côté, les parents semblent privilégier l'hébergement habituel au domicile de la mère dans leurs demandes exprimées devant les juges (Biland et Gollac, 2020). Ces demandes traduisent cependant mal les aspirations intimes des parents (Belmokhtar et Creton, 2015). La grande majorité des pères (76 %) et des mères (83 %) déposent auprès du juge une demande qui ne correspond pas à leur souhait initial. Seuls 25 % des parents qui aspirent à une résidence alternée en font effectivement la demande. Les autres – plus particulièrement les pères – expliquent ce renoncement surtout par des contraintes professionnelles ou matérielles (horaires de travail incompatibles avec la prise en charge de l'enfant en semaine, logement inadapté, etc.).

Les avocats semblent également impliqués dans cette force d'inertie (Fabricius *et al.*, 2010 ; Hachet, 2016). Dans les conseils qu'ils prodiguent à leurs clients, ils peuvent tendre à anticiper les décisions du juge – notamment de tel juge en particulier dont ils connaissent les tendances – et à décourager les parents de demander une résidence alternée qu'ils ont peu de chance d'obtenir. Le système judiciaire tend de la sorte à s'autoentretenir dans ses usages. Il existe ainsi un effet juridiction dans les types de décisions prononcées (Biland et Gollac, 2020 ; Tillaye-Duverdier et Richard, 2021). Les avocats peuvent par ailleurs nourrir des normes de genre, notamment en incitant les mères à demander la résidence principale (Fabricius *et al.*, 2010).

Les demandes des parents sont également influencées par les normes sociales. Les mères, plus particulièrement, peuvent subir des pressions de la part de leur entourage pour demander la résidence principale même si cela ne correspond pas à leurs besoins, à leurs aspirations personnelles ou à leurs contraintes. Des stigmates sont en effet encore associés aux mères qui ne se consacrent pas autant que possible à leurs enfants : elles peuvent être perçues comme désengagées, négligentes, égoïstes, etc. (Stafford Markham et Coleman, 2020).

L'impact des politiques sociales et familiales peut également être invoqué. Pendant longtemps, le système sociofiscal a été organisé autour d'un modèle classique de gestion de l'après-séparation où un seul parent – le plus souvent la mère – prend en charge l'enfant (ou les enfants) et bénéficie des prestations sociales et où l'autre – le père – lui verse une pension alimentaire. Plusieurs lois ont commencé à réformer ce système : les parents séparés peuvent partager les allocations familiales et le quotient familial depuis 2007 et bénéficier tous les deux d'aides personnelles au logement depuis 2017 (Hachet, 2021). Les autres allocations restent néanmoins non partageables, comme l'allocation de rentrée scolaire, le complément familial, l'allocation journalière de présence parentale, etc. Des réformes les concernant sont à l'étude (Corpart, 2021). La question du logement semble déterminante. En effet, pour qu'une résidence alternée soit possible, les parents doivent disposer de deux logements proches l'un de l'autre et suffisamment grands pour accueillir l'enfant (ou les enfants). L'accès à de tels logements, dans un court délai après la séparation, peut s'avérer particulièrement difficile, notamment du fait que le statut de parent non résident ou alternant est mal reconnu par les bailleurs sociaux (Kertudo et Vanoni, 2013).

Enfin, les professionnels du champ psycho-médico-social peuvent avoir une influence, du fait de l'accompagnement et des conseils qu'ils prodiguent aux parents (Dupont, 2018 ; Haut Conseil de la famille, 2016). Les suites immédiates de la séparation sont décisives. Si les parents ne mettent pas en place des conditions qui rendent possible une

3. L'article 373-2-9 du Code civil donne au juge la possibilité d'ordonner une résidence alternée à titre provisoire, à la demande d'un parent ou lorsque les parents sont en désaccord.



résidence alternée dès la séparation du couple, il pourra leur être difficile de le faire ultérieurement. Cette transition est délicate et demande une articulation minimale entre les parents, ne serait-ce que pour convenir des aspects logistiques de l'alternance (la proximité des logements, la répartition des temps, etc.) [Hachet, 2021]. Souvent, les parents sont amenés à organiser leurs nouvelles conditions de vie avant qu'un jugement ne soit rendu. Une médiation familiale peut alors s'avérer indispensable. Or, il apparaît que les parents qui se séparent sont encore trop peu orientés vers la médiation (Haut Conseil de la famille, 2016). Il apparaît également que la parole des professionnels du champ sanitaire et social peut avoir un effet non négligeable sur la capacité des parents à envisager cette option. Pour les mères plus spécifiquement, l'accompagnement par des professionnels peut les aider à affronter les pressions sociales qui pèsent sur elles et à s'engager dans le travail psychologique de refonte de l'identité maternelle que nécessite la résidence alternée (Stafford Markham et Coleman, 2020).

## Conclusion

Plusieurs pays et provinces régionales ont pris en compte les externalités positives de la résidence alternée et ont mené des politiques en sa faveur, augmentant ainsi de manière significative le recours à ce mode de résidence, jusqu'à concerner un tiers, voire la moitié, des enfants de parents séparés (la Belgique, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Catalogne, certains États des États-Unis, etc.) [De Torres Perea et al., 2021]. Cette incitation implique au premier chef les juridictions des affaires familiales : il s'agit généralement d'instaurer la résidence alternée comme solution par défaut en cas de désaccord des parents, tout en laissant au magistrat la possibilité d'y opposer un refus motivé (Kruk, 2013 ; De Torres Perea et al., 2021). Plusieurs projets de loi allant dans ce sens ont été déposés en France (Tillaye-Duverdier et Richard, 2021) et ont donné lieu à des études de droit comparé (Brunet, 2016 ; Sénat, 2021). Interrogés sur la question, les Français se disent majoritairement favorables à une telle réforme (Ifop, 2017).

Les recherches sur la résidence alternée apportent des indications sur les facteurs susceptibles de freiner ou de faciliter l'accès à ce mode de résidence, qu'ils concernent la procédure judiciaire, le logement, le travail, les prestations sociales ou les accompagnements psycho-médico-sociaux. Elles éclairent les besoins des enfants et des parents et peuvent nourrir les réflexions sur les modalités alternatives d'organisation de l'hébergement de l'enfant, comme le droit de visite et d'hébergement élargi, la résidence alternée dissymétrique<sup>4</sup> ou la résidence alternée à l'année (que pratiquent notamment des adolescents).

## Références bibliographiques

- Belmokhtar Z., Cretin L., 2015, Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants, *Infostat Justice*, n° 139, [www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/infostat\\_139\\_20151217.pdf](http://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/infostat_139_20151217.pdf) (consulté le 27 mars 2024).
- Ben Jelloul M., Cusset P.-Y., 2015, Comment partager équitablement le coût des enfants après la séparation, France Stratégie, *Document de travail*, n° 2015-03, [www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/04-doc\\_cout\\_separations\\_17juin.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/04-doc_cout_separations_17juin.pdf) (consulté le 27 mars 2024).
- Bergström M., Fransson E., Modin B., Berlin M., Gustafsson P. A., Hjern A., 2015, Fifty Moves a Year: is There an Association Between Joint Physical Custody and Psychosomatic Problems in Children?, *Journal of Epidemiology and Community Health*, vol. 69, n° 8, p. 769-774.

4. En Belgique, par exemple, le modèle 1 tiers/2 tiers (5 jours/9 jours) tend à se diffuser depuis la loi de 2006 qui a instauré la résidence alternée par défaut en cas de désaccord des parents (Brunet, 2016).

- Biland É., Gollac S. (dir.), 2020, *Justice et inégalités au prisme des sciences sociales*, Mission de recherche droit et justice, [www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2021/04/17.41-RF-Justice-et-ine%CC%81galite%CC%81spdf.pdf](http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2021/04/17.41-RF-Justice-et-ine%CC%81galite%CC%81spdf.pdf) (consulté le 27 mars 2024).
- Bloch K., 2021, En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée, *Insee Première*, n° 1841, [www.insee.fr/fr/statistiques/5227614](http://www.insee.fr/fr/statistiques/5227614) (consulté le 27 mars 2024).
- Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., 2022, Does Part-Time Mothering Help Get a Job? The Role of Shared Custody in Women's Employment, *European Journal of Population*, n° 38, p. 885-913.
- Bowlby J., 1969, *Attachement et perte. Vol. 1 : l'attachement*, Paris, Presses universitaires de France.
- Brunet L., 2016, La résidence alternée : l'évolution récente du droit français à la lumière du droit comparé, in Martial A. (dir.), *Des Pères « en solitaires » ? Ruptures conjugales et paternité contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, p. 159-179.
- Chardon O., Daguet F., Vivas É., 2008, Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger, *Insee Première*, n° 1195.
- Corpart I., 2021, La résidence alternée peut-elle justifier le partage de l'ensemble des prestations familiales ?, *Revue juridique personnes et famille*, n° 3, p. 57-58.
- Damon J., 2012, *Les familles recomposées*, Paris, Presses universitaires de France.
- De Torres Perea J. M., Kruk E., Ortiz-Tallo M. (dir.), 2021, *The Routledge International Handbook of Shared Parenting and Best Interest of the Child*, New York, Routledge.
- Dupont S., 2024, *Les pères et la paternité*, Paris, Presses universitaires de France.
- Dupont S., 2018, Maintenir le dialogue entre les parents : la priorité de l'après séparation, *Recherches familiales*, vol. 15, n° 1, p. 95-108.
- Fabricius W. V., 2020, Equal Parenting Time: The Case for a Legal Presumption, in Dwyer J. G. (dir.), *The Oxford Handbook of Children and the Law*, New York, Oxford University Press, p. 453-476.
- Fabricius W. V., Braver S. L., Diaz P., Velez C. E., 2010, Custody and Parenting Time: Links to Family Relationships and Well-being after Divorce, in Lamb M. E. (dir.), *The Role of the Father in Child Development*, Hoboken, John Wiley & Sons, p. 201-240.
- Flaquer L., 2021, Shared Parenting After Separation and Divorce in Europe in the Context of the Second Demographic Transition, in Castrén A.-M., Česnuitytė V., Crespi I., Gauthier J.-A., Gouveia R., Martin C., Moreno Mínguez A., Suwada K. (dir.), *The Palgrave Handbook of Family Sociology in Europe*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 377-398.
- Forslund T. et al., 2022, Attachment Goes to Court: Child Protection and Custody Issues, *Attachment and Human Development*, vol. 24, n° 1, p. 1-52.
- Hachet B., 2021, *Une semaine sur deux. Comment les parents séparés se réinventent*, Paris, Les Arènes.
- Hachet B., 2016, Résidence alternée. Pratiques polémiques et normes ambivalentes, *Journal des anthropologues*, vol. 144-145, p. 191-219.
- Haut Conseil de la famille, 2016, *Les politiques de soutien à la parentalité*, avis et rapport adoptés par consensus le 22 septembre, [www.hcfea.fr/IMG/pdf/2016\\_10\\_03\\_Notes\\_parentalite.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/2016_10_03_Notes_parentalite.pdf) (consulté le 27 mars 2024).
- Institut français d'opinion publique (Ifop), 2017, *Ce que veulent les Français*, [www.ifop.com/publication/ce-que-veulent-les-francais/](http://www.ifop.com/publication/ce-que-veulent-les-francais/) (consulté le 27 mars 2024).
- Kertudo P., Vanoni D., 2013, Les familles à l'épreuve du mal logement, *Recherche sociale*, vol. 207, n° 3, p. 28-69.
- Kruk E., 2013, *The Equal Parent Presumption: Social Justice in the Legal Determination of Parenting after Divorce*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Lamb M. E., 2018, Does Shared Parenting by Separated Parents Affect the Adjustment of Young Children?, *Journal of Child Custody*, vol. 15, n° 1, p. 16-25.
- Neyrand G., Zaouche Gaudron C. (dir.), 2014, *Le livre blanc de la résidence alternée*, Toulouse, Érès.
- Nielsen L., 2018, Joint Versus Sole Physical Custody: Children's Outcomes Independent of Parent-Child Relationships, Income, and Conflict in 60 Studies, *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 59, n° 4, p. 247-281.
- Régnier-Loilier A., 2016, Séparation conjugale et rupture du lien père-enfants : des causes multiples, in Martial A. (dir.), *Des Pères « en solitaires » ? Ruptures conjugales et paternité contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, p. 33-53.
- Sénat, 2021, *La résidence alternée des enfants de parents séparés*, législation comparée - recueil des notes de synthèse, n° 296, [www.senat.fr/lc/lc296/lc296.pdf](http://www.senat.fr/lc/lc296/lc296.pdf) (consulté le 27 mars 2024).
- Stafford Markham M., Coleman M., 2020, "Part-Time Parent": Mothering in the Context of Shared Physical Custody, *Family Relations*, vol. 69, n° 5, p. 1128-1142.

Steinbach A., 2019, Children's and Parents' Well-Being in Joint Physical Custody: A Literature Review, *Family Process*, vol. 58, n° 2, p. 353-369.

Tillaye-Duverdier J., Richard C., 2021, La résidence alternée d'aujourd'hui et de demain : état des lieux, *Revue juridique personnes et famille*, n° 12, p. 5-12.

Unterreiner A., 2018, Le quotidien des familles après une séparation. État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés, *Les Dossiers de la Drees*, n° 27, [drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/dd27.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/dd27.pdf) (consulté le 27 mars 2024).